C2.3 Les enfants en situation de logement inadapté et de précarité

Cadre juridique applicable :

Articles 6, et 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant



Le logement est devenu l'un des principaux défis sociaux du Luxembourg. Dans un pays prospère et attractif, l'accès à un logement abordable, adapté et stable demeure hors de portée pour un nombre croissant de personnes. Cette réalité pèse sur les ménages, fragilise les parcours de vie et met à l'épreuve la cohésion sociale.

Les premiers touchés sont les enfants, les jeunes et les familles. De nombreux jeunes peinent à accéder à l'autonomie résidentielle, tandis que des familles rencontrent des difficultés croissantes pour se loger dans des conditions répondant à leurs besoins. Pour les ménages les plus modestes, le poids du logement réduit les ressources disponibles pour d'autres dépenses essentielles.

Or, le logement est bien plus qu'un bien économique. Il constitue un facteur déterminant de sécurité, de santé, de bien-être et d'égalité des chances. Pour un enfant, disposer d'un logement stable et adapté représente l'un des fondements de son développement, de sa réussite scolaire et de son inclusion sociale.

Dans un pays aux ressources importantes, cette situation ne peut être considérée comme une fatalité. Garantir à chaque enfant, à chaque jeune et à chaque famille l'accès à un logement digne suppose que chacun assume sa part de responsabilité. Les pouvoirs publics, les députés, les communes, mais aussi les propriétaires fonciers et les investisseurs disposent de leviers concrets pour agir. Les besoins sont connus. Les solutions le sont également. Il est désormais temps de faire preuve du courage politique nécessaire pour les mettre en œuvre.

Au Luxembourg, le prix du logement ne détermine pas seulement où l'on vit. Il détermine parfois comment un enfant grandit et quand un jeune peut construire sa vie.

Le logement ne peut être réduit à un simple placement financier. Il est avant tout un besoin fondamental et l'un des piliers de la cohésion sociale. La prospérité du Luxembourg se mesurera aussi à sa capacité à permettre à chaque enfant et à chaque jeune de grandir, de s'émanciper et de construire son avenir dans la sécurité et la dignité.

Entre 2004 et 2025, le Luxembourg a gagné près de 227 000 habitants (+50%). Pourtant, seuls quelque 46 000 logements ont été construits sur de nouveaux terrains. Les besoins étaient prévisibles, mais l'offre n'a pas suivi. Année après année, ce retard a alimenté une pénurie qui fragilise aujourd'hui des milliers de ménages. Dans un pays parmi les plus prospères d'Europe, il est difficilement acceptable que l'accès à un logement adapté devienne un obstacle au bien-être, à l'autonomie et à l'égalité des chances.

- +140% Prix des logements depuis 2010
- 2% du parc de logements est abordable
- 5% de la population détient 50% des terrains disponibles

Le logement influence directement le développement, la réussite scolaire et l'autonomie des enfants et des jeunes.

- Alors que le **prix moyen d'un appartement neuf dépasse aujourd'hui les 780 000 euros**, même des ménages disposant de revenus supérieurs à la moyenne peinent à accéder à la propriété.
- L'Observatoire de l'Habitat constate une **forte augmentation de la demande de logements abordables**. Le nombre de candidats inscrits auprès du Fonds du Logement est passé de 3.883 à 5.553 entre 2021 et 2023 (+43,1%).[1]

Actualités

Pauvreté

Comme fait état dans les **précédents rapports annuels** de l'OKAJU, la pauvreté infantile est un sujet transversal, qui touche de nombreux enfants au Luxembourg, et quand bien même elle ne peut être facilement mesurée au travers des saisines traitées par l'OKAJU, elle est présente dans de nombreux dossiers.



Environ **19% de la population** est exposée au risque de pauvreté (EU-SILC 2023)

- Environ **130 000 personnes** sont touchées par la pauvreté ou l'exclusion sociale / sur une population totale de 690 000 habitants
- Le taux de pauvreté est passé d'environ **9,5% dans les années 1980 à plus de 18% aujourd'hui**
- **Environ 1 enfant sur 4 vit en situation de pauvreté ou est exposé au risque de pauvreté, soit environ 30 000 enfants**
- Environ **8% de ces enfants sont en situation de privation matérielle**
- Entre **40% et 48% des familles monoparentales** sont exposées au risque de pauvreté
- Environ **37% des familles de trois enfants ou plus** sont exposées au risque de pauvreté
- La pauvreté touche également les personnes qui ont un emploi :

1 Observatoire de l'Habitat - La Note 33 (*https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/07-juillet/04-observatoire-habitat/observatoire-habitat-note-33.pdf*)

environ 1 salarié sur 7 ne parvient pas à vivre décemment de son revenu

Le 27 octobre 2026, a eu lieu une **manifestation devant la Chambre pour dénoncer la crise du logement. Treize organisations de jeunesse avaient appelé à cette mobilisation.**[2]



Fig. 2.3.1 Treize organisations de jeunesse avaient appelé à cette mobilisation.

Logement précaire

L'OKAJU est régulièrement contacté par des familles confrontées à des situations de précarité résidentielle, notamment :

- des familles qui doivent **quitter le Luxembourg** parce qu'elles n'ont plus les moyens financiers d'y vivre
- des familles vivant dans des **conditions déplorables** et qui ne parviennent généralement pas à s'y faire enregistrer
- des familles avec un **statut de BPI dans le réseau ONA qui doivent quitter leur logement**
- **des familles faisant l'objet d'une procédure civile classique relative à leur bail.**

Dans ce contexte, l'OKAJU salue le fait que le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire va soumettre le projet de loi sur les critères de salubrité au Conseil de Gouvernement dans le courant du 1er semestre 2027.

Plusieurs communes nous rapportent que des logements initialement prévus pour répondre à des situations d'urgence sont devenus, dans les faits, des lieux

2 https://infos.rtl.lu/news/luxembourg/des-organisations-de-jeunesse-vont-manifester-mardi-devant-la-chambre-1656005796

de résidence permanents. Elles se trouvent dès lors confrontées à un dilemme : doivent-elles contraindre les occupants à quitter ces logements afin de pouvoir à nouveau les mettre à disposition de personnes en situation d'urgence ?

Une problématique similaire se pose actuellement concernant les familles qui doivent quitter un logement social à l'expiration de la durée maximale d'occupation de trois ans. On met une famille à la rue, comme on l'entend souvent dire, « pour donner une chance à une autre famille ».

Pour la plupart de ces familles, accéder à un logement sur le marché locatif privé relève aujourd'hui pratiquement de l'impossible. Elles rapportent que, pour avoir simplement la possibilité de visiter un logement, il leur est souvent demandé de disposer d'un, voire de deux contrats de travail à durée indéterminée (CDI) assortis de revenus confortables.

L'OKAJU est contacté tant par les familles concernées que par les offices sociaux qui les accompagnent, dans l'espoir que nous puissions, par exemple, obtenir une dérogation permettant de prolonger l'occupation d'un logement social au-delà de la durée de trois ans. Dans la grande majorité des cas, nos possibilités d'intervention sont extrêmement limitées. Les échanges directs et ouverts entre professionnels constituent alors souvent la seule marge de manœuvre pour tenter de trouver des solutions adaptées aux situations individuelles.

Dès lors qu'une famille avec enfants, déjà confrontée à une situation de précarité, est contrainte de quitter son logement sans disposer d'une solution de relogement réaliste, il y a le risque aujourd'hui de la précipiter dans une situation de détresse existentielle. Les familles cherchent un logement adapté à leurs besoins, parfois pendant des années, mais ne parviennent pas à en trouver un. Pendant ce temps, la date à laquelle elles devront effectivement quitter leur logement approche inexorablement.

L'incertitude et l'angoisse grandissent alors au sein des familles. Les enfants et les jeunes deviennent de plus en plus inquiets à mesure que l'échéance approche. Ils savent qu'ils devront probablement quitter leur école, se séparer de leurs amis et renoncer à leurs activités associatives et sportives.

Il ne s'agit donc pas uniquement d'une question de logement, mais aussi de sécurité, de stabilité et de continuité de vie pour les enfants. Lorsqu'une famille est contrainte de quitter son logement sans perspective réaliste de relogement, ce sont également les repères, les relations sociales et les conditions de développement des enfants qui sont menacés.

L'OKAJU constate que les communes semblent parfois hésiter à engager la procédure nécessaire pour une inspection sanitaire, car elles ne disposent pas des hébergements d'urgence requis pour reloger la famille, le cas échéant, après un constat d'insalubrité.

Bénéficiaires de protection internationale (BPI)

La fermeture de structures du réseau de l'ONA entraîne notamment le départ de BPI (bénéficiaires de protection internationale) qui ne relèvent plus de la responsabilité de l'ONA et qui doivent désormais, selon une formule fréquemment utilisée par les autorités, « chercher un logement comme tout le monde ».

Ces personnes relèvent alors de la compétence des offices sociaux, et le cercle se referme. Face aux difficultés rencontrées par les familles qu'ils accompagnent, les agents des offices sociaux vont désormais jusqu'à contacter eux-mêmes les propriétaires et les bailleurs afin de tenter d'obtenir des visites de logements pour leurs bénéficiaires. Pourtant, même lorsque les professionnels présentent la situation des familles et fournissent des informations complémentaires aux bailleurs, ces démarches n'aboutissent généralement pas à une invitation à visiter le logement.

Les professionnels des offices sociaux nous font régulièrement part de leur propre épuisement face à cette situation. Ils nous décrivent leur sentiment d'impuissance devant l'absence de perspectives concrètes pour les familles qu'ils accompagnent. « Vous êtes sur toutes les listes » ou encore « les délais d'attente vont jusqu'à cinq ans » : tels sont les constats que nous rapportent les professionnels, témoignant de la saturation des dispositifs existants et de la difficulté croissante à trouver une solution de logement adaptée.

Un exemple particulièrement préoccupant à l'heure actuelle : la fermeture annoncée de la structure de l'ONA à Ettelbruck

La fermeture annoncée de la structure de l'ONA à Ettelbruck constitue actuellement un sujet de vive préoccupation. Dans les deux bâtiments appartenant au CHNP,[3] seules des familles étaient hébergées, dont un grand nombre y vivaient depuis plusieurs années.

Cette situation n'aurait, en principe, pas dû perdurer ainsi, puisque la majorité de ces familles bénéficient d'une protection internationale (BPI). Elles ont néanmoins pu rester dans ces bâtiments et ont trouvé, au sein de la commune, un environnement accueillant, dans lequel leurs enfants ont été chaleureusement intégrés à l'école et dans les activités de loisirs. Pour ces enfants et ces jeunes, ces lieux sont devenus leur chez-soi.

À plusieurs reprises, des rumeurs concernant la fermeture des bâtiments ont circulé, plongeant chaque fois les familles dans l'inquiétude. Parallèlement, celles-ci étaient invitées à rechercher elles-mêmes un logement, alors même que trouver un logement accessible et adapté à leurs besoins relève, dans les conditions actuelles du marché immobilier, d'une tâche extrêmement difficile, voire impossible.

La fermeture devrait désormais avoir lieu le 31 décembre 2026 — cette fois-ci, semble-t-il, de manière définitive.

Pour comprendre les reports successifs de cette fermeture, il convient également de prendre en compte la perspective de l'ONA. L'Office national de l'accueil doit continuellement chercher et préserver des lieux permettant d'offrir un hébergement aux personnes dont il a la charge. Or, l'ONA n'est souvent pas propriétaire des bâtiments qu'il utilise et doit composer avec des conditions qui évoluent, en faisant preuve de flexibilité et en s'adaptant aux possibilités qui se présentent. Dans ce contexte, chaque année de prolongation peut re-

3 Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique



La question ne se limite donc pas à la fermeture d'une structure d'hébergement.

Elle porte également sur les conséquences d'une incertitude prolongée sur la vie des enfants et des jeunes, ainsi que sur leur droit à la stabilité, à la continuité et à des conditions de vie qui leur permettent de se développer sereinement.

présenter un gain précieux, en permettant de maintenir temporairement une solution d'hébergement là où aucune alternative satisfaisante n'est disponible.

Pour les enfants et les jeunes qui ont grandi dans ces lieux, qui y ont construit leurs relations et qui ont trouvé leur place au sein de la communauté locale, il ne s'agit pas simplement de devoir changer de logement. C'est la perspective de perdre leur chez-soi, leurs repères, leurs amitiés et, potentiellement, leur environnement scolaire et social qui se profile.

L'OKAJU est en échange régulier avec les professionnels de la structure d'Ettelbruck, ainsi qu'avec certaines des familles à la recherche d'un logement qui, contrairement aux DPI, n'ont pas bénéficié d'un relogement par l'ONA. Nous avons également pris contact avec l'ONA afin de lui adresser nos questions et d'obtenir des réponses plus précises, que nous avons ensuite pu transmettre aux professionnel·le·s sur le terrain.

La plus grande crainte des familles est celle d'un déguerpissement forcé. Après de longues procédures judiciaires, à l'issue desquelles elles ont été déboutées, arrive le jour où elles doivent soit faire face aux autorités et quitter leur logement sous la contrainte, soit, pour épargner cette épreuve à leurs enfants, partir d'elles-mêmes peu avant l'échéance. Elles quittent alors leur domicile sans véritable solution de relogement, parfois pour s'installer dans une voiture ou dans une auberge de jeunesse, cette dernière financée par l'office social pour une semaine. En gardant à l'esprit la crainte que, faute de pouvoir trouver un lieu où vivre, leurs enfants ne soient confiés à l'aide à l'enfance c'est à dire être placés.

Il arrive que certaines familles pensent, à tort, qu'en dernier recours, un hébergement d'urgence leur sera proposé. Cette croyance erronée peut les conduire à se retrouver sans aucune solution d'hébergement. Le fait de refuser un logement social, peut aussi rendre inéligibles les familles pour un autre logement social. Une dure leçon de réalité à laquelle aucune famille, et encore moins des enfants et des jeunes, ne devrait jamais être confrontée.

Pensions alimentaires

Quant aux pensions alimentaires, au 31 décembre 2025 le nombre de bénéficiaires de l'avance de pensions alimentaires s'élevait à 444, contre 467 à la clôture de l'exercice 2024 et 477 à celui de 2023. En 2025, le Fonds national de solidarité a été saisi de **176 demandes, dont** :

- 116 affaires ont été **refusées** – 60,55% des nouvelles demandes ont été refusées pour '**dossier incomplet**' contre 55,11% l'année précédente
- 78 **décisions d'annulation**.[4]

4 Rapport d'activité Exercice 2025 tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 30.1.2026, Fonds national de solidarité *https://fns.public.lu/fr/publications/rapport-activite-2025.html*

Listes d'attente en matière de logement d'urgence, logement encadré, et logement pour les jeunes adultes

Comme les années précédentes, l'OKAJU continue son travail de veille pour avoir une vision d'ensemble sur la situation concernant l'accès au logement des enfants et adolescents en matière de logement, et notamment en matière de listes d'attente. En effet, l'existence d'une liste d'attente, respectivement l'envergure d'une telle liste, peuvent être considérées comme un indicateur ou un facteur concernant l'accessibilité des services ou prestations respectives. Grâce à la précieuse collaboration de multiples administrations, services et institutions, nous avons pu recueillir des informations d'ordre quantitatif qui permettent d'avoir un aperçu général concernant le nombre d'enfants en attente, le cas échéant, d'une prestation de service. Les informations qui suivent ont été recueillies à la rentrée 2026.

Le logement d'urgence dans les communes

Offices sociaux

L'OKAJU a élaboré un questionnaire portant sur les **logements d'urgence** qui a été diffusé aux Offices Sociaux au mois d'août 2026. Les questions étaient les suivantes :

1. *De combien de **logements d'urgence** vos communes disposent-elles au 30 juin 2026 ?*
2. *Quelle est la **capacité d'accueil de ces logements d'urgence** (par exemple : une personne ou une famille avec un ou plusieurs enfants) ?*
3. *Combien de **bons d'hébergement d'urgence** ont été émis par vos communes durant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ainsi que durant la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 ?*
4. *Quels sont **les critères** sur base desquels ces bons d'hébergement d'urgence ont été émis durant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ainsi que durant la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 ?*



Liste d'attente

Seul un peu plus de la moitié (17) des Offices sociaux (30) ont répondu au questionnaire.

Les changements ne sont pas significatifs et les constats restent globalement inchangés par rapport à l'année précédente.

- Il est étonnant que certaines communes de plus de 10 000 habitants ne disposent d'aucun logement d'urgence. Entre autres, parmi les répondants :
  - **7 communes** ne disposent d'aucun logement d'urgence
  - **8 communes** disposent d'au moins un logement ou d'une forme d'hébergement d'urgence
  - Il y a une **très forte disparité territoriale**
  - Les **capacités d'accueil** varient fortement, allant d'une seule chambre à plusieurs logements, tandis que plusieurs offices ne disposent d'aucune solution propre et orientent directement les

jeunes vers l'ONE ou d'autres structures.

Commune	Capacité d'accueil
Junglinster (Centrest)	18 logements d'urgence
Wiltz	5 chambres individuelles
Kayl-Rumelange	6 logements familiaux
Schifflange	1 logement pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes
Luxembourg-Ville	Plusieurs structures dédiées (Foyer Obenthalt, Foyer Moulin d'Eydt)

Tab. 2.3.1 A titre illustratif

(BHU) Bons d'hébergement d'urgence

- Les **critères d'attribution des bons d'hébergement d'urgence (BHU)** varient. Certaines communes se réfèrent au document du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) **« Hébergement d'urgence pour jeunes adultes »** ; d'autres se réfèrent à des critères fixés par **Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil** (MFSVA), et certaines ont leurs propres critères. Les **principaux critères** sont les suivants :
  - Jeune majeur ou jeune adulte
  - Absence de revenus suffisants
  - Urgence avérée
  - Absence de solution alternative
  - Nécessité d'un accompagnement social
  - Affiliation à la CNS dans certains cas
  - Projet d'insertion ou de stabilisation de la situation
- Les BHU sont principalement destinés aux **jeunes seuls, et certaines jeunes mères avec enfants ne remplissent pas toujours les critères. Les offices orientent alors davantage vers l'ONE ou d'autres dispositifs spécialisés.**
- Les **principaux motifs de demande** sont les suivants :
  - Rupture familiale (conflits avec les parents, expulsion, jeunes majeurs sans solution de logement)
  - Violences (violence domestique, menace pour l'intégrité)
  - Précarité financière (absence de revenus ou revenus insuffisants)
  - Problèmes psychosociaux
  - Expulsion et perte de logement (déguerpissement, fin d'hébergement institutionnel, absence d'alternatives immédiates)
- **L'émission des BHU est faible, voici leur nombre entre janvier et juin 2026 :**

Commune	Nombre
Junglinster	4 personnes
Kayl-Rumelange	3 familles
Ettelbruck	2 personnes
Schifflange	1 personne



Mieux accompagner peut signifier accueillir moins.

- Les offices sociaux rencontrent aussi certaines **difficultés** :
- La **pénurie** de logement est un problème central
- La **charge de travail est importante** : par exemple, un Office social explique notamment que l'accompagnement social des personnes hébergées est tellement important qu'il a été **décidé de réduire** le nombre de chambres disponibles à partir de 2027
- Plusieurs répondants évoquent une **hausse des situations liées au logement et aux urgences sociales**

Dispositifs de logement pour les jeunes adultes

Au Luxembourg, **3 principaux concepts de logement existent pour soutenir les jeunes adultes dans leur transition vers l'âge adulte**, chacun relevant d'une autorité différente.

- **Les « logements dédiés aux jeunes »**, établis par la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable[5], relèvent du Ministère du Logement et représentent l'option avec le niveau d'encadrement le plus léger, se limitant à la gestion administrative qui est assurée par un bailleur social.
- **Le dispositif « Jugendwunnen »** (MENJE/SNJ) constitue une solution intermédiaire pour les **jeunes adultes de 18 à 32 ans avec un niveau d'encadrement flexible.** Il propose des chambres ou studios à prix modérés, gérés par un bailleur social qui assure la gestion administrative et un accompagnement éducatif de base adapté aux besoins individuels. Ce dispositif s'adresse aux jeunes qui souhaitent quitter leur domicile familial, sont prêts à s'engager dans un projet de vie et qui ont une certaine autonomie, mais rencontrent des difficultés à trouver un logement abordable.
- Pour les jeunes nécessitant un encadrement plus intensif, **les Services de logement encadré en milieu ouvert (SLEMO)** offrent un niveau d'accompagnement renforcé. Relevant de la Direction générale de l'aide à l'enfance et à la famille (MENJE/DG-AEF), **ils s'adressent aux jeunes de 18 à 27 ans qui ne peuvent plus rester dans leur milieu de vie actuel, qui nécessitent un suivi socio-éducatif rapproché** et qui ont besoin d'un soutien plus structuré pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Logement encadré – Jugendwunnen

En avril 2025, la capacité d'accueil des logements de type Jugendwunnen **était de 290 alors qu'elle est aujourd'hui de 337.** On constate donc une augmentation, notamment dans les communes d'**Esch-sur-Alzette** et **Differdange**, qui passent respectivement de 46 à 71 places et de 19 à 36 places. La ville de **Luxembourg** en revanche voit sa capacité d'accueil passer de 53 à 41 places.

En avril 2025, **26 communes** (100 communes au total) proposaient des

5 https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a611/jo

Jugendwunnen, et en septembre 2026 ce sont **31 communes** qui proposent ce type de logement dont :

- 7 communes avec 1 place,
- 4 communes avec 2 places
- Seules 9 communes avec plus de 10 places.

Cela représente toujours **moins d'un tiers qui disposent de Jugendwunnen**.

Communes	Capacité d'accueil (31 communes au total)	Capacité d'accueil (26 communes au total)
Commune de Differdange	71	46
Commune de Luxembourg	41	53
Commune d'Esch-sur-Alzette	36	19
Autres communes	189	172
Total	**337**	**290**

Services de Logement Encadré en Milieu Ouvert (SLEMO)

En application de l'article 6 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille[6], l'Office National de l'Enfance (ONE) a communiqué la liste des enfants et des jeunes adultes vivant au Luxembourg qui sont accueillis, placés en institution ou en famille d'accueil au Luxembourg ou à l'étranger au 1er avril 2026[7]. Ainsi, 588 jeunes adultes vivent cette année dans le logement encadré, **soit une hausse par rapport au 527 de l'année 2025.**

6 *https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/12/16/n4/jo*

7 *https://men.public.lu/fr/publications/statistiques-etudes/aide-assistance/2026-04-01-institution-accueil-en-famille.html*

Fonds du Logement

Le Fonds du Logement a une liste de candidats-locataires qui se compose au 31 décembre 2025 comme suit :

Composition du ménage	**Liste de candidats-locataires au 31 décembre 2024**		**Liste de candidats-locataires au 31 décembre 2024**	
	Nombre de candidats / dossiers 2024	Pourcentage 2024	Nombre de candidats / dossiers 2025	Pourcentage 2025
1 adulte	2386	36,5	2666	37,9
1 adulte + 1 enfant ou plus	1471	22,5	1039	14,8
2 adultes	375	5,7	662	9,4
2 adultes et un enfant ou plus	2251	34,5	2591	36,9
Autre composition	49	0,8	70	1,0
Total	**6532**	**100**	**7028**	**100**

On y observe donc que le nombre de candidats locataires **augmente** avec un peu plus de **500 dossiers en plus**. S'il a **diminué** pour les adultes avec un ou plus d'enfants, on constate que la **majeure partie de l'augmentation des demandes provient des ménages de 2 adultes et un enfant ou plus**, avec 340 candidats / dossiers en plus en 1 an.

Nombre de saisines

De novembre 2025 à octobre 2026, **l'OKAJU a été saisi de 65 demandes relevant du domaine du logement ainsi que de 7 demandes relatives à des situations de pauvreté ou de précarité, ces deux thématiques représentant ensemble 10% de l'ensemble des demandes adressées à** l'unité des saisines.

Il convient toutefois de relever que cette catégorie ne reflète qu'imparfaitement l'ampleur des difficultés de logement portées à la connaissance de l'OKAJU. En effet, **de nombreuses situations impliquant des enfants vivant dans un contexte migratoire comportent également une problématique de logement, mais sont comptabilisées au sein de la thématique « Migration ».** Dès lors, les difficultés liées au logement sont présentes dans un nombre de dossiers plus important que ne le laissent apparaître les seules saisines répertoriées sous cette catégorie.

Vignettes de cas

Au cours de l'année, l'OKAJU a été régulièrement saisi de situations liées à des difficultés de logement. Ces situations signalées connaissent une augmentation constante et reflètent une réalité de plus en plus préoccupante pour un nombre croissant d'enfants et de familles.

S'il convient de relever que la part relative de cette thématique a légèrement diminué par rapport à l'année précédente dans la répartition globale des saisines, cette évolution doit être nuancée. En effet, les difficultés de logement ont tout de même représenté près de 9% des 734 demandes adressées à l'OKAJU au cours de l'année, ce qui correspond à une augmentation en chiffres absolus



Les demandes émanent même d'offices sociaux, de communes ou d'autres professionnels de terrain.

du nombre de situations portées à notre attention.

Au-delà des données quantitatives, l'OKAJU a également constaté une évolution qualitative préoccupante. **Alors que ces situations apparaissaient de manière plus ponctuelle en début d'année, elles se sont multipliées au fil des mois, avec une fréquence particulièrement marquée durant le dernier trimestre.** Cette tendance semble témoigner d'une aggravation progressive des difficultés d'accès et de maintien dans un logement adapté pour certaines familles.

Dans plusieurs dossiers, les demandes émanent même d'offices sociaux, de communes ou d'autres professionnels de terrain qui, après avoir mobilisé l'ensemble des ressources à leur disposition, se trouvent confrontés à l'absence de solution adaptée.

Les situations rencontrées sont variées, mais elles ont en commun un niveau élevé de précarité ainsi que des répercussions particulièrement importantes sur le quotidien des enfants concernés. Certaines familles sont confrontées à une **procédure d'expulsion** faisant suite à une décision judiciaire. D'autres **risquent de perdre leur logement à l'échéance d'un délai accordé par un bailleur ou un gestionnaire de logement social.** Dans d'autres cas encore, une succession d'événements de vie, tels qu'une **séparation,** une **perte d'emploi,** des **problèmes de santé** ou une **modification de la situation administrative**, conduit progressivement à la perte du logement familial.

Les échanges menés avec les différents acteurs de terrain mettent en évidence une tension grandissante sur le marché du logement ainsi qu'une diminution des solutions accessibles aux ménages les plus vulnérables.

Les échanges menés avec les différents acteurs de terrain mettent en évidence une tension grandissante sur le marché du logement ainsi qu'une diminution des solutions accessibles aux ménages les plus vulnérables. Certaines situations illustrent de manière particulièrement frappante cette réalité. Ainsi, des familles sont parfois amenées à quitter un logement social ou une structure d'hébergement afin de permettre l'accueil d'autres ménages confrontés à des difficultés tout aussi importantes, sans qu'une solution durable puisse être garantie pour elles-mêmes. **Ces situations témoignent des limites auxquelles se heurtent quotidiennement les intervenants sociaux dans un contexte marqué par une pénurie structurelle de logements abordables.**

Pour un enfant, disposer d'un logement ne se résume pas à avoir un toit au-dessus de la tête. Le logement constitue le socle à partir duquel s'organisent les différentes dimensions de sa vie : sa sécurité, sa santé, son intimité, sa scolarité, ses relations sociales, ses activités de loisirs ainsi que ses repères affectifs et familiaux. Lorsque cette stabilité fait défaut, l'insécurité qui en résulte peut affecter l'ensemble de son parcours de vie. **L'incertitude quant au maintien dans un logement, les déménagements répétés ou l'absence de perspective résidentielle durable peuvent engendrer un sentiment d'instabilité permanent et fragiliser le développement de l'enfant à plusieurs niveaux.**

Dans cette perspective, l'accès à un logement adéquat ne peut être envisagé comme une simple question matérielle. Il constitue une condition essentielle à l'exercice effectif de nombreux droits fondamentaux consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant. Le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à la protection ainsi que le droit au développement harmonieux sont étroitement liés à la possibilité, pour chaque enfant, de grandir dans un environnement de vie stable, sûr et adapté à ses besoins. Ainsi, au-delà des difficultés résidentielles elles-mêmes, les situations

portées à la connaissance de l'OKAJU mettent en lumière les répercussions que la précarité du logement peut avoir sur l'ensemble de l'expérience de vie et du parcours de développement de l'enfant.



Situation type

Vignette de cas 6 : une famille confrontée à une perte imminente de logement et à ses conséquences administratives

Une famille contacte l'OKAJU après avoir reçu un avis de déguerpissement concernant le logement qu'elle occupe depuis plusieurs années. Selon les informations communiquées à l'OKAJU, la procédure trouve son origine dans une situation d'insalubrité du logement ainsi que dans des questions liées à la sous-location du bien. Les intéressés indiquent toutefois avoir toujours payé régulièrement leur loyer et expliquent avoir été pris de court par l'annonce de leur départ forcé.

La famille dispose d'un délai très limité pour quitter les lieux et fait état d'une grande inquiétude quant à son avenir. N'ayant jamais anticipé une telle situation, elle n'a entrepris aucune démarche préalable auprès des dispositifs d'aide au logement et ne figure sur aucune liste d'attente susceptible de lui permettre d'accéder rapidement à une solution de relogement.

La situation est rendue encore plus complexe par la présence prochaine d'un nouveau-né au sein du foyer, la mère étant enceinte au moment de la saisine. Les parents expriment leur inquiétude face au risque de devoir faire face à une période d'absence de logement stable au cours de la grossesse ou peu après la naissance de l'enfant.

La famille attire également l'attention de l'OKAJU sur les conséquences administratives susceptibles de découler de la perte de son domicile. Selon les éléments portés à la connaissance de l'Office, l'absence d'adresse officielle pourrait compromettre certaines démarches administratives essentielles et entraîner la perte de droits ou de protections dont dépend actuellement la famille. Les parents redoutent notamment les répercussions sur leur affiliation à l'assurance maladie ainsi que sur la situation administrative du père, dont le droit au séjour est lié à son statut de membre de famille.

Face à l'urgence de la situation, la famille sollicite l'aide de l'OKAJU afin d'identifier les interlocuteurs compétents et d'explorer les possibilités de relogement permettant d'éviter une rupture brutale de ses conditions de vie.

Observations au regard des droits de l'enfant

> Cette situation met en évidence les conséquences particulièrement importantes que peut entraîner la perte d'un logement pour un enfant et sa famille. Si les questions relatives à l'occupation d'un bien immobilier relèvent d'abord du droit du logement et des compétences des autorités concernées, leurs répercussions dépassent souvent la seule dimension matérielle et peuvent affecter simultanément plusieurs droits fondamentaux de l'enfant.
>
> L'absence d'une solution d'hébergement stable est susceptible d'avoir des effets significatifs sur la sécurité, la santé et le développe-

ment de l'enfant. Au-delà de la question du logement lui-même, elle peut engendrer une insécurité durable, compliquer l'accès aux soins, perturber les démarches administratives et fragiliser l'ensemble du cadre de vie familial.

La situation apparaît d'autant plus préoccupante qu'un enfant est sur le point de naître. La période entourant la naissance constitue un moment de vulnérabilité particulière, durant lequel les besoins de stabilité, de soutien et de sécurité sont renforcés tant pour l'enfant que pour ses parents. Les difficultés de logement rencontrées à ce stade peuvent avoir des répercussions importantes sur les conditions d'accueil du nouveau-né et sur la capacité des parents à répondre sereinement à ses besoins fondamentaux.

Cette saisine illustre également l'interdépendance de plusieurs droits. La perte d'une adresse administrative ne soulève pas uniquement une question de domiciliation. Elle peut avoir des conséquences en cascade sur l'accès à des prestations, à une couverture sociale ou au maintien de certains droits de séjour. Lorsque de telles conséquences affectent directement ou indirectement les conditions de vie d'un enfant, elles doivent être appréhendées dans leur ensemble et non de manière isolée.

Les articles 3, 24, 26 et 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant rappellent que l'intérêt supérieur de l'enfant doit constituer une considération primordiale dans toute décision le concernant et reconnaissent son droit à un niveau de vie suffisant ainsi qu'à l'accès aux soins et à la sécurité sociale. Ces droits invitent les autorités et les services concernés à porter une attention particulière aux situations dans lesquelles plusieurs facteurs de vulnérabilité se cumulent et risquent de compromettre le développement harmonieux de l'enfant.

Cette situation souligne enfin l'importance d'une intervention précoce et coordonnée lorsque des familles avec enfants se trouvent confrontées à une perte imminente de logement. Lorsqu'une procédure d'expulsion ou de déguerpissement risque d'entraîner simultanément une précarisation résidentielle, sociale, administrative et sanitaire, une coopération étroite entre les différents acteurs concernés apparaît essentielle afin de prévenir une dégradation rapide de la situation familiale et de garantir une prise en compte effective des droits et des besoins des enfants concernés.

Du point de vue de l'OKAJU, il convient de garantir que tout enfant effectivement présent au Luxembourg dispose d'une adresse légalement reconnue. Aucun enfant ne devrait se retrouver sans rattachement administratif, dans une situation de « vide administratif » susceptible d'entraver l'exercice effectif de ses droits.

Rédaction d'avis et de recommandations

L'OKAJU a rédigé 2 avis dans le cadre de groupes de travail, ils ne sont donc pas publiés, mais l'OKAJU y fait notamment part de ses constats.

Adresse de référence : aucun enfant ne devrait devenir administrativement invisible

L'OKAJU a participé au groupe de travail chargé de réfléchir à une réforme du régime de l'adresse de référence. À cette occasion, l'OKAJU a attiré l'atten-

tion sur les conséquences très concrètes que certaines règles administratives peuvent avoir pour les enfants et leurs familles. L'OKAJU a notamment défendu l'idée qu'aucun enfant vivant au Luxembourg ne devrait se retrouver dans un « vide administratif » susceptible de compromettre l'exercice de ses droits.

> *« Les enfants ne devraient pas subir les conséquences administratives de situations dont ils ne sont pas responsables. »*

Les saisines reçues par l'OKAJU montrent que cette question dépasse largement le cadre d'une simple formalité administrative. Certaines concernent des familles qui vivent effectivement dans un logement mais qui ne peuvent pas s'inscrire au registre principal en raison de problèmes liés à la conformité du bâtiment, à des procédures administratives ou à des manquements dont elles ne sont pas responsables. **Dans l'un de ces dossiers, un enfant s'est retrouvé enregistré comme étant « sans domicile connu » malgré l'existence d'un lieu de vie stable.** Pour l'OKAJU, les enfants ne devraient pas supporter les conséquences de difficultés imputables à des adultes, à des propriétaires ou à des dysfonctionnements administratifs.



L'OKAJU recommande

Recommandations de l'OKAJU :

- Une **coopération renforcée entre les communes** et les acteurs sociaux dans l'examen des demandes.
- Un **élargissement des catégories de bénéficiaires** afin de mieux tenir compte des situations rencontrées sur le terrain.
- La possibilité d'une appréciation individuelle dans les situations de grande vulnérabilité.
- Une **protection spécifique des enfants** lorsque les conditions prévues pour les adultes risquent de les exclure du dispositif.
- Une **approche cohérente** de l'ensemble du ménage lorsque des enfants sont concernés.
- Une **vérification proportionnée** de la présence effective au Luxembourg, sans imposer aux personnes vulnérables une charge administrative excessive.
- Une **formation à la prise de décision** et l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant, afin d'effectuer des décisions dans son intérêt.

Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté

À travers ces recommandations, l'OKAJU a plaidé pour un dispositif davantage adapté aux réalités du terrain, capable de tenir compte des situations de vulnérabilité sans renoncer à un cadre administratif clair. L'enjeu est de garantir qu'aucun enfant présent au Luxembourg ne soit privé d'un ancrage administratif essentiel en raison de circonstances qui échappent à son contrôle.

PALIM – réformer le régime des pensions alimentaires

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté (PAN Pauvreté)**[8], l'OKAJU a fourni son avis sur la réforme des pensions alimentaires. L'OKAJU y mentionne qu'il soutient

8 https://mfsva.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/solidarite/pan-pauvrete.html

la réforme prévue dans ce cadre, car les difficultés liées aux pensions alimentaires constituent un facteur important de pauvreté infantile au Luxembourg, mais estime qu'elle ne va pas assez loin.

- 25% des enfants vivent dans une famille monoparentale ;
- Le risque de pauvreté atteint environ 40% dans ces familles contre 12% pour les enfants vivant avec leurs deux parents ;
- Les demandes PALIM sont peu nombreuses et très souvent refusées, notamment pour dossier incomplet.

L'OKAJU y fait notamment part de plusieurs faiblesses.

Les séparations parentales créent des insécurités financières pour les enfants, citons entre autres :

- Conflits fréquents concernant les frais extraordinaires (ordinateur, activités, voyages scolaires, etc.) ;
- Manque de transparence sur les revenus et le patrimoine de certains parents ;
- Montants des pensions parfois insuffisants et peu adaptés au coût de la vie ;
- Fortes inégalités de niveau de vie de l'enfant entre les deux foyers ;
- Conflits autour de la résidence principale de l'enfant, souvent motivés aussi par des enjeux financiers (allocations, avantages fiscaux, chèques-service).

Ces situations peuvent constituer une forme de violence économique et psychologique envers les enfants.

En outre, l'accès à la PALIM est parfois trop compliqué :

- Procédures lourdes
- Délais importants
- Renouvellements fréquents
- Nécessité de fournir des informations parfois impossibles à obtenir sur le parent débiteur
- Obligation dans certains cas de prouver que le débiteur est encore en vie
- Nombreuses demandes rejetées pour des raisons administratives.



L'OKAJU recommande en plus de la réforme prévue

L'OKAJU souligne que beaucoup de personnes abandonnent leurs démarches avant d'obtenir l'aide.

Ainsi, en plus de la réforme prévue, l'OKAJU recommande :

- Renforcer le rôle du juge aux affaires familiales, qu'il puisse notamment intervenir davantage sur le partage des aides, allocations et avantages fiscaux
- Rendre le calcul des pensions alimentaires plus équitable en se basant par exemple sur le modèle allemand de Düsseldorf[9]
- Mieux soutenir les familles monoparentales
- Autoriser la double domiciliation des enfants

9 https://www.olg-duesseldorf.nrw.de/infos/Duesseldorfer_Tabelle/

- Simplifier la PALIM – et en se basant sur des propositions positives du Plan (PAN Pauvreté) telles que supprimer l'obligation pour le créancier de prouver que le débiteur est vivant, adapter la notion de « situation économique difficile » à la composition réelle du ménage, réduire les conditions de résidence, supprimer le risque que le bénéficiaire doive rembourser l'aide en cas de défaillance du débiteur sont des propositions très positives
- Créer une agence spécialisée telle que l'ARIPA (Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires) en France[10] ou les JUGENDÄMTER en Allemagne qui s'occupent et accompagnent les parents dans les démarches PALIM.[11]

Cet avis a pu être fourni grâce au travail élaboré les années précédentes, et aux contributions précieuses de certains professionnels dans nos rapports annuels précédents ou des interventions des conférences annuelles que l'OKAJU organise en été, à cet effet nous remercions Mme Anne-Catherine Guio et Maître Valérie Dupong. [12]

Groupes de travail

Adresse de référence, loi relative à l'identification des personnes physiques

L'OKAJU a été invité par le Ministère des affaires intérieures a un groupe de travail concernant les modifications législatives relatives à l'adresse de référence telles que prévues par la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, dite « loi RNPP ». C'est dans ce cadre que l'OKAJU a élaboré son avis sur le sujet.

Lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement

Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan d'action national de prévention et de lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement, l'OKAJU a été

---

10 https://pension-alimentaire.caf.fr/usagers

11 „Das Jugendamt unterstützt alleinerziehende Elternteile primär durch die sogenannte Beistandschaft und die Unterhaltsvorschusskasse, um Kindesunterhalt von getrenntlebenden Elternteilen einzutreiben." […] „Zwangsvollstreckung und Durchsetzung Liegt ein Unterhaltstitel vor und die Zahlungen bleiben aus, agiert das Jugendamt wie ein staatliches Inkassobüro"

https://www.trier.de/service/dienstleistungen-a-z/15768.Lebenslagen-fuer-Buergerinnen-und-Buerger.html?detID=1997

12 Extrait du Rapport annuel de l'OKAJU 2025, Vidéo de présentation disponible sur YouTube de Me Valérie Dupong, Avocate spécialisée en droit familial et patrimonial intitulée « Contexte luxembourgeois : Avancées, défis, perspectives et lien avec les droits des jeunes au Luxembourg » où Me Valérie Dupong a retracé les principales évolutions du droit de la famille luxembourgeois, notamment depuis la loi du 27 juin 2018 qui a instauré le juge aux affaires familiales et réformé le divorce et l'autorité parentale lors du Summer Seminar 2025 de l'OKAJU « Comment améliorer le recours aux aides sociales au Luxembourg ? » Note de recherche scientifique, 18 mars 2025, Chambre des députés, Cellule Scientifique.

consulté par le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et a fait part de ses préoccupations et recommandations. Plus de 80 personnes ont participé en octobre 2026 à des ateliers thématiques organisés selon une approche participative, invitant chaque personne à partager activement son expérience, ses idées et ses propositions afin de développer collectivement, sur la base des constats recueillis lors des consultations, des propositions d'actions concrètes susceptibles d'être intégrées au futur Plan d'action national.

Groupe de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté (PAN Pauvreté)**, l'OKAJU prend part aux discussions et réunions du groupe de suivi chargé d'assurer un suivi de la mise en œuvre des actions du plan.

L'OKAJU a fait une **analyse**[13] **du Plan d'action national de prévention et de lutte contre la pauvreté publiée en 2026**, la pauvreté des enfants demeure l'un des défis les plus importants en matière de droits de l'enfant au Luxembourg. Le mérite du plan est de reconnaître explicitement les enfants comme un groupe particulièrement exposé à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Cette reconnaissance doit désormais se traduire par des mesures concrètes et mesurables. Les chiffres rappellent l'urgence de la situation. En 2024, **25,6% des enfants vivant au Luxembourg, soit plus de 30 000 enfants, étaient exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.** Selon les données du STATEC, le Luxembourg figure parmi les pays de l'Union européenne où la pauvreté des enfants demeure particulièrement élevée malgré un niveau de richesse global important. Par ailleurs, 15% des enfants connaissent une pauvreté persistante et 8% vivent des situations de privation matérielle et sociale.

L'OKAJU attire également l'attention sur des réalités qui demeurent insuffisamment documentées : les situations de mal-logement, les formes cachées de sans-abrisme, les enfants vivant dans des hébergements d'urgence ou des structures collectives, ainsi que les enfants dont les familles sont engagées dans des procédures de protection internationale. Ces situations nécessitent un suivi statistique plus complet afin de mieux orienter l'action publique. Prévenir la pauvreté implique également d'investir tôt. Les interventions durant les premières années de vie, qu'il s'agisse de santé, d'accompagnement familial ou de soutien éducatif, sont celles qui produisent les effets les plus durables.



Derrière chaque statistique se trouve un enfant

De même, la prévention du décrochage scolaire et le soutien aux jeunes en rupture de parcours demeurent essentiels. En 2023-2024, **1 884 jeunes ont quitté prématurément le système scolaire, tandis que le taux de jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation atteignait 8,5%.** Pour l'OKAJU, la lutte contre la pauvreté des enfants doit s'appuyer sur une approche fondée sur les droits de l'enfant : amélioration du revenu des familles les plus vulnérables,

13 Traduit et résumé par IA – *https://www.okaju.lu/wp-content/uploads/2026/02/OKAJU-Forum_Kinderarmut.pdf*

soutien accru aux familles monoparentales, accès effectif aux droits sociaux, développement du logement abordable, prévention du non-recours et investissement dans la petite enfance. **Derrière chaque statistique se trouve un enfant dont les possibilités de développement, de participation et d'épanouissement dépendent des décisions prises aujourd'hui. Investir dans l'enfance, c'est investir dans l'avenir de la société tout entière.**

C'est également dans ce contexte que l'OKAJU a fourni **une contribution sur les pensions alimentaires (PALIM)** mentionné ci-dessus pour souligner l'urgence du besoin de réformer ce dispositif.

Liste des échanges, entrevues et évènements

L'équipe de l'OKAJU a réalisé, entre novembre 2025 et 2026, une **vingtaine d'échanges relatif au logement et à la précarité,** avec les acteurs de la société civile, mais aussi lors de sa participation à des conférences ou avec différents acteurs institutionnels dans le cadre de groupes de travail.



Fig. 2.3.2 Échange avec le ministre du Logement sur les conséquences de la crise du logement pour les enfants et leurs familles.

Le 7 mai 2026, l'OKAJU a rencontré le **Ministère du Logement** afin d'échanger sur les répercussions de la crise du logement sur les enfants, les jeunes et leurs familles. Les discussions ont porté sur plusieurs préoccupations récurrentes observées dans les dossiers traités par l'OKAJU : mal-logement, hébergement d'urgence, expulsions, accès au logement abordable, situation des familles monoparentales, ainsi que vulnérabilité accrue des enfants issus de la migration ou de l'exil. L'OKAJU a souligné l'importance de considérer le logement comme une condition essentielle au bien-être, à la santé mentale et à l'inclusion des enfants. Un logement stable et adapté constitue un préalable à l'exercice effectif de nombreux autres droits fondamentaux. Les échanges ont également mis en évidence un manque de données relatives à l'impact du logement sur les enfants et les familles. Afin de mieux documenter ces réalités, l'OKAJU et le Ministre ont convenu de poursuivre leur collaboration afin de mettre davantage en relation les données disponibles sur le logement avec celles relatives aux enfants et aux familles, notamment sous l'angle géographique, communal et socio-économique. L'objectif est de mieux comprendre l'impact concret de la précarité résidentielle sur les enfants.

D'autres contributions ont également été apportées dans le cadre de l'élabo-

ration du Plan d'action national (PAN) de prévention et de lutte contre le sans-abrisme ainsi que du PAN Pauvreté, notamment concernant la réforme du REVIS et de l'aide sociale. Les discussions ont porté sur les situations de précarité touchant les enfants, les jeunes et les familles, ainsi que sur les besoins en matière de logement encadré, d'accompagnement vers l'autonomie et de prévention du sans-abrisme. Ces travaux ont été enrichis par des consultations avec différents acteurs, des ateliers thématiques, des échanges sur les conditions de logement des jeunes en situation précaire, ainsi que par une veille médiatique et scientifique sur les solutions innovantes en matière de logement abordable et de lutte contre la pauvreté.

Lors de la conférence d'Eurochild a Paphos en juin, dont le contenu est détaillé dans la partie concernant la protection, l'OKAJU a présenté une contribution sur la pauvreté au Luxembourg – « **Être pauvre en pays prospère ».** La présentation met en lumière une réalité souvent méconnue : malgré sa prospérité économique, le Luxembourg compte environ un enfant sur quatre vivant dans un ménage exposé au risque de pauvreté. Il s'agissait pour l'OKAJU de rendre visible la pauvreté infantile, de déconstruire les préjugés et de montrer ses causes structurelles, notamment le coût du logement, les inégalités d'accès aux droits et les difficultés rencontrées par les familles vulnérables. Le message central est que **la pauvreté des enfants n'est pas un phénomène marginal mais un enjeu de droits fondamentaux.** Pour y répondre, il est nécessaire d'agir sur les politiques sociales, l'accès aux aides, le logement, l'éducation et la participation des enfants aux décisions qui les concernent. Plusieurs intervenants ont réagi à l'intervention, avec beaucoup d'étonnement car ils ne s'attendaient pas à une telle réalité au Luxembourg. Suite à cette conférence, l'OKAJU a contribué au **rapport annuel de Eurochild qui doit encore paraître** sur la question des droits sociaux.

Questions parlementaires

Questions parlementaires relatives à cette thématique

Question parlementaire n°4127 du 21 mai du 2026 de Monsieur le député Marc Goergen concernant les délais de traitement de l'allocation de vie chère

Question parlementaire n°4824 du 29 septembre 2026 du de Monsieur le député Sven Clement concernant la perte de logement due à des usages professionnels non autorisés (Absence totale de données nationales, aucun contrôle automatique via le RCS, le ministre rappelle que les communes ont l'obligation d'agir…)

Question parlementaire n°4398 du 06 juillet 2026 de Monsieur le député Ben Streff concernant la répartition des logements abordables et soutien aux communes pour leur création et leur gestion

Question parlementaire n°4434 du 07 juillet 2026 de Monsieur député Ben Streff concernant l'inventaire et occupation des logements appartenant à l'Etat[14]

Question parlementaire n°4649 du 20 août 2026 de Monsieur le député

14 *https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossier_Question_ecrite_4434/20260918_ReponseParlementaire.pdf*

Mars Di Bartolomeo concernant le registre national des logements abordables

Question parlementaire n°3360 du 18 décembre 2025 de Messieurs les députés Marc Baum et David Wagener concernant l'expulsions de logements relevant d'autorités publiques et des garanties de relogement des personnes et familles vulnérables.

Question parlementaire n°4434 du 18 septembre 2026 de Monsieur les députés Dan Biancalana et Mars Di Bartolomeo concernant l'inventaire et l'occupation des logements appartenant à l'État.

Question parlementaire n°4821 du 27 octobre 2026 de Messieurs les députés Mars Di Bartolomeo et Yves Cruchten concernant la protection en matière de sous-location.

Question parlementaire n°4036 du 4 mai 2026 de Monsieur le député Monsieur Dan Biancalana concernant les critères d'adéquation entre la composition du ménage et le logement occupé

Question parlementaire n°3923 du 15 avril 2026 de Monsieur le député Dan Hardy concernant l'impact du Plan Pauvreté sur les populations les plus précaires



Récapitulatif concernant le logement et la précarité

Avancées

- La question du logement et de la pauvreté infantile occupe aujourd'hui une place plus visible dans les politiques publiques. Le PAN contre la pauvreté couvre une palette ambitieuse de mesures concrètes.
- L'OKAJU est associé à plusieurs réformes et plans d'action nationaux, faisant valoir la nécessité de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans les politiques du logement, de la lutte contre la pauvreté et de l'inclusion sociale.
- Des progrès ont également été réalisés dans l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, notamment avec l'augmentation continuelle du nombre de places en Jugendwunnen et en SLEMO.
- Ces avancées témoignent d'une prise de conscience croissante que le logement n'est pas seulement une question économique, mais une condition essentielle au développement, à la sécurité et à l'égalité des chances des enfants.



Défis

- Derrière ces progrès, la réalité reste préoccupante. La hausse durable des prix du logement, la rareté du logement abordable et l'augmentation du nombre de ménages en attente d'un logement social continuent d'exercer une pression considérable sur les familles. L'OKAJU est régulièrement confronté à des situations de mal-logement, d'expulsion, d'insalubrité ou d'absence de solution d'hébergement. Dans un pays parmi les plus riches d'Europe, un enfant sur quatre reste exposé au risque de pauvreté. Les conséquences sont concrètes : perte de stabilité, difficultés scolaires, atteinte à la santé mentale et frein à l'autonomie des jeunes. Les disparités entre communes et l'insuffisance des solutions d'urgence montrent que de nombreux besoins demeurent sans réponse.



L'OKAJU est toujours préoccupé par les conditions de logement des enfants et jeunes dans les structures d'accueil de l'ONA ; aussi l'établissement d'un plan pluriannuel afin de construire de nouvelles structures pour ce réseau d'hébergement et d'évaluer les besoins de rénovation de structures existantes fait toujours défaut[15].

Recommandations

Destinataires : *Gouvernement ; ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ; ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ; Villes et communes ; Offices sociaux ; Fonds du Logement et bailleurs sociaux ; ONA.*

113. L'OKAJU appelle à faire du droit au logement une priorité réelle pour les enfants et les familles. Augmenter significativement l'offre de logements abordables et sociaux afin de répondre aux besoins des familles avec enfants et des jeunes adultes.
114. Renforcer l'offre de logements d'urgence et garantir une couverture minimale sur l'ensemble du territoire afin qu'aucune famille avec enfants ne se retrouve sans solution d'hébergement.
115. L'OKAJU appelle à faire du droit au logement une priorité réelle pour les enfants et les familles. Augmenter significativement l'offre de logements abordables et sociaux afin de répondre aux besoins des familles avec enfants et des jeunes adultes.
116. Développer des solutions adaptées aux jeunes en transition vers l'autonomie, notamment en augmentant les capacités des dispositifs *Jugendwunnen* et de logement encadré.
117. Garantir qu'aucun enfant présent sur le territoire ne se retrouve dans une situation de vide administratif en raison de difficultés liées à l'adresse ou au logement.
118. Renforcer la prévention du mal-logement et accélérer le traitement des situations d'insalubrité lorsque des enfants sont concernés.
119. Veiller à ce que toute décision de déguerpissement ou de sortie d'un dispositif d'hébergement prenne en compte l'intérêt supérieur de l'enfant et l'existence d'une solution adaptée.
120. Continuer à simplifier l'accès aux aides financières et aux dispositifs de soutien, notamment pour les familles monoparentales, afin de réduire le non-recours aux droits.
121. Poursuivre la réforme du système des pensions alimentaires et renforcer l'accompagnement des parents dans leurs démarches de recouvrement.
122. Mieux documenter l'impact de la crise du logement sur les enfants, les jeunes et les familles au moyen de données ventilées par commune, situation familiale et niveau socio-économique.
123. Intégrer systématiquement les droits de l'enfant et la lutte contre la pauvreté infantile dans les politiques de logement, d'aménagement du territoire et d'inclusion sociale.
124. Respecter la trêve hivernale en matière de déguerpissement et, compte tenu de l'intensification des chaleurs estivales, envisager également l'instauration d'une trêve estivale.

15 Voir accord de coalition 2023-2028